

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DF 80 Budget primitif de la Ville de Paris pour 2013 - Approbation du montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-40 ;

Vu les projets de délibérations 2012 DUCT 150 et 2012 DUCT 151 relatifs respectivement aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le montant des dotations inscrites aux états spéciaux d'arrondissements au titre du budget primitif de la Ville pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2013 au titre de la dotation de gestion locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 119.042.553 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748729 (dotation de gestion locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 2 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2013 au titre de la dotation d'animation locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 11.502.728 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748719 (dotation d'animation locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 3 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2013 au titre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 5.401.131 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23, article 238 (dotation d'investissement versée) de la fonction 020 dudit budget.